



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4102273

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 30/09/2024 15H31 C:002438 I:12742
V/REF : 4573780875
V/Appel du Lundi 30/09/2024 a 15H31

SELON DEVIS N° 4092096

NESTLE WATERS SUPPLY SUD

34 RUE GUYNEMER
92130 ISSY LES MOULINEAUX

IMMEUBLE : NESTLE WATERS SUD
LES BOUILLENS
30310 VERGEZE

Nîmes, le 28 Octobre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : STE PERRIER DANS LES BUREAUX DU LABORATOIRE
CONTACT MR LOMBARD 06 42751351

MOTIF : REMPLACEMENT DU TRONÇON DE COLONNE DE DISTRIBUTION D'EAU GLACÉE DANS LE
FAUX PLAFOND DU BUREAU LABORATOIRE AVEC TRAVERSÉE DE PLAFOND VERS
L'ÉTAGE SUPÉRIEUR

Votre accord sur notre devis n° 4092096 du 26/09/2024 d un montant de
1662,00€ HT SOIT 1994,40€ TTC

Donneur d'ordre : M. F. LOMBARD

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de plomberie dans les parties communes a l'intérieur de
l'immeuble.

08/10/2024 A 13H00

PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC M. LOMBARD

MISE A DISPOSITION D'UNE ÉQUIPE DE TECHNICIENS SPÉCIALISÉS ÉQUIPÉS D'UN
VÉHICULE ATELIER

APRES COUPURE ET VIDANGE DES RÉSEAUX PAR VOS SOINS
DÉPOSE DES PLAQUES DE FAUX PLAFOND POUR ACCÉDER A LA CONDUITE CORRODÉE
ET FUYARDE
CRÉATION DES ACCES A LA COLONNE VERTICALE A L'ÉTAGE SUPÉRIEUR
DÉPOSE DE L'ISOLANT
DÉCOUPE ET DÉPOSE DE LA TRAVERSÉE DE DALLE DE LA COLONNE VERTICALE
ET DE LA CONDUITE HORIZONTALE DANS LE FAUX PLAFOND JUSQU'A LA VANNE
D'ISOLEMENT
ÉVACUATION DE L'ENSEMBLE VERS DÉCHARGE
REMPLACEMENT PAR UNE NOUVELLE CONDUITE EN MULTICOUCHE DN 50 AVEC T DE
PIQUAGE
RACCORDEMENT SUR LA CONDUITE VERTICALE AVEC RACCORDS GEBO
RACCORDEMENT SUR LA VANNE D'ISOLEMENT
CONTRÔLE DE LA BONNE ÉTANCHÉITÉ APRES REMISE EN EAU

SERVIMO Méditerranée – SAS au capital de 15 000 €

202, Route de Rouquairol - 30900 Nîmes

RCS. MONTPELLIER 814.530.358 – TVA intracommunautaire FR66814530358

Tél : 04 11 25 01 65 - nîmes@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0082 0884 7821 832 - B.I.C : CCBPFRPPGRE



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4102273

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

POSE DE CALORIFUGE COLLÉ SUR LES NOUVELLES CONDUITES ET SUR LES
RACCORDS
REPOSE DES FAUX PLAFONDS ET FERMETURE DES ACCES CRÉÉS
NETTOYAGE ET REPLI DU CHANTIER

OBSERVATIONS : FJ LCOMPTER Email envoyé le 14/10/24 a 14H47 M. J. GERBITH

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Main d'oeuvre et déplacement	1234,00	1234,00
Quantité	Fournitures - Mises en oeuvre	P.U. HT	
1,00	Fournitures	428,00	428,00
TOTAL H.T.			1662,00
T.V.A. a 20,00%			332,40
TOTAL T.T.C.En EURO			<u>1994,40</u>

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

Nestle Waters Supply Sud SAS

34-40 rue Guynemer
FR - 92130 Issy-les-Moulineaux
France
FR18702034398



Page 1/6

Commande : 4573780875		Date: 09.10.2024		Imprimé: 09.10.2024	
N° de fournisseur: 101345983 Servimo Mediterranee 22 Rue Alberto Santos Dumont 34430 St Jean De Vedas Tel: 04 67825672 Fax: E-mail: mediterranee@servimo.fr Votre référence: Offre/Date: A l'attention de: JOURDAN Frédéric		Conditions de livraison: Devise: EUR Euro européen Date de livraison: 15.11.2024 Notre référence: Contact achats: NWFB ADMINISTRATIO Younes Belgourari : Fax: Younes.Belgourari@waters.nestle.com			
Livrer à: Nestlé Waters Nestlé Waters FR - 30310 VERGEZE France		Facturer à: 1) E-Invoicing/Tungsten : AAA487567125 Enregistrement des factures via https://www.tungsten-network.com/customer-campaigns/nestle 2) Vous n'utilisez pas encore E-Invoicing/Tungsten : La facture PDF originale doit être envoyée à : Nbsfs.Scanninghub-Fr-Waters@waters.nestle.com			
Norme d'approvisionnement responsable Nestlé: Notre norme d'approvisionnement responsable de Nestlé décrit les exigences et méthodes de travail que nous appliquons avec nos fournisseurs pour assurer la fourniture durable long terme de matériaux et de services Nestlé. Il établit des normes de base non négociables ainsi que des mesures importantes et pratiques urgentes de développement durable que nous demandons nos fournisseurs, leurs employés, agents et sous-traitants respecter et adhérer en tout temps lorsque entreprendre.					
Conditions de paiement : Dû sous 60 jours suivant la date de facture					
LIVRAISON: Sauf indication contraire sur le poste, livraison de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi. Veuillez rappeler systématiquement nos N° de commande et de poste sur vos BL et FACTURES. A défaut, la livraison et ou facture seront refusées. PAIEMENT: Pour toutes informations sur le paiement des factures contactez le Customer Response Center, par téléphone au +33(0)1.70.36.35.50 du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30 ou par courriel à Ap-Crc-Fr-Food.nbsfs@fr.nestle.com					
Poste	N° d'article	N° d'article fournisseur	Description		
	Quantité	Unité	Date et heure de livraison	Prix/Unité	Valeur nette
10	90072573		Réparation fuite labo central		
	1.662	Un.de base		1,00	1.662,00

34-40 rue Guynemer
FR - 92130 Issy-les-Moulineaux
France
FR18702034398



Page 2/6

Poste	N° d'article	N° d'article fournisseur	Description		
	Quantité	Unité	Date et heure de livraison	Prix/Unité	Valeur nette
Valeur nette totale hors taxe					1.662,00

Nestlé Waters Supply Sud SAS

34-40 rue Guynemer
FR - 92130 Issy-les-Moulineaux
FranceFR18702034398



SUPPLY SUD

N° de commande/Date: 4573780875 / 09.10.2024

Page 3/6

Conditions générales de la commande

Conditions Générales d'Achat « CGA » du Groupe Nestlé en France - Applicables au 01/07/2024

1. APPLICATION ET VALIDITÉ

Les présentes conditions générales d'achat (« CGA ») sont applicables aux commandes émises par (I) Nestlé France, Société par Actions Simplifiée au capital de 130.925.520 Euros, dont le siège social est au 34-40 rue Guynemer, 92130, Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ou par (II) toute société contrôlée directement ou indirectement par Nestlé France au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou (III) toute société qui contrôlerait directement ou indirectement Nestlé France au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou (IV) toute société qui serait contrôlée, directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, par une société qui contrôlerait directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce la société Nestlé France.

Désignées ci-après « Nestlé », auprès d'un fournisseur (« Fournisseur »), pour la fourniture d'ingrédients, d'emballages, de biens matériels (« Produits ») et/ou services (« Services »), tels que définis dans chaque bon de commande ou contrat faisant référence aux présentes CGA, sur le territoire français y compris en Corse, dans les départements et régions d'Outre-Mer, et à l'exclusion des Territoires d'Outre-Mer, sauf (i) stipulation contraire négociée et signée entre Nestlé et le Fournisseur au titre d'un contrat cadre auquel elles se rattachent ou (ii) dérogation écrite de Nestlé. Les conditions de vente du Fournisseur s'appliqueront si elles ont été communiquées, négociées et acceptées par Nestlé préalablement à la passation de la commande à défaut le Fournisseur renonce à se prévaloir de ses propres Conditions Générales de Vente.

2. ÉMISSION ET CONCLUSION DE LA COMMANDE

Toute fourniture de Produits et/ou de Services à Nestlé est subordonnée à la passation d'une commande matérialisée par un écrit (courrier, télécopie, e-mail).

Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.

a. Numéro de commande :

Le numéro de commande devra être obligatoirement mentionné sur tous les documents (courriers d'échange, correspondances sous quelque forme que ce soit, documents de livraison, d'expédition et de facturation du Fournisseur) adressés à Nestlé dans le cadre de la passation, la préparation, l'exécution et le suivi de la commande.

b. Accusé de réception de la commande :

Pour les commandes de Produits (uniquement ingrédients et emballages), le Fournisseur doit accuser, formellement et sans réserve, réception de la commande dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à dater de la passation de la commande par Nestlé. À défaut, la commande sera réputée acceptée par le Fournisseur à partir du quatrième (4) jour ouvré suivant sa passation, sauf si Nestlé l'annule. Pour les autres commandes de Produits (hors ingrédients et emballages), le Fournisseur doit accuser, formellement et sans réserve, réception de la commande dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés à dater de la passation de la commande par Nestlé. À défaut, la commande sera réputée acceptée par le Fournisseur à partir du huitième (8) jour ouvré suivant sa passation, sauf si Nestlé l'annule. Une telle annulation par Nestlé pourra intervenir de plein droit, sans obligation de motivation.

c. Acceptation de la commande et des CGA :

Le Fournisseur accepte la commande et les présentes CGA.

À défaut d'acceptation formelle, le commencement d'exécution de ladite commande par le Fournisseur sera considéré comme une acceptation de ladite commande et des présentes CGA.

d. Modification d'une commande :

Toute modification apportée à la commande doit obligatoirement faire l'objet d'un accord entre les parties et être formalisé par la passation d'une nouvelle commande ou d'un avenant faisant référence aux présentes CGA.

3. PRIX ET MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande ou dans le contrat faisant référence aux présentes CGA, les prix sont fermes, ne peuvent pas faire l'objet d'une révision, et s'entendent tous frais compris, notamment frais de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges et taxes, à l'exclusion de la T.V.A.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de Nestlé, spécialement indiqué sur le bon de commande.

Les factures du Fournisseur devront impérativement reproduire les mentions légales obligatoires conformément à l'article L.441-9 du Code de commerce et celles demandées par Nestlé, notamment (a) le numéro de commande fourni par Nestlé, (b) le nom et l'adresse du Fournisseur, (c) le numéro du Fournisseur tel que spécifié sur le bon de commande applicable, (d) le montant total de la facture dans la devise applicable (e) le numéro de TVA du Fournisseur et le montant de la TVA, (f) l'adresse du site Nestlé France livré, (g) les mentions répondant aux spécifications techniques définies par le Fournisseur réalisant l'envoi à Nestlé des factures électroniques, (h) le mode de transport, et (i) la destination des marchandises.

L'omission d'inclure les renseignements susmentionnés avec exactitude sur une facture peut entraîner des retards de paiement ne pouvant être imputables à Nestlé.

Toutes les factures seront envoyées, en double exemplaire, à l'adresse de facturation indiquée par Nestlé, accompagnées des éventuels justificatifs signés des deux parties, attestant la réception des Produits et/ou le résultat des Services. Les paiements se feront à soixante (60) jours de la date de facture sauf mention contraire figurant sur le bon de commande ou dans le contrat faisant référence aux présentes CGA.

Sous réserve de toute disposition, les parties se conformeront aux dispositions L.441-11 du Code de commerce.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur pourra appliquer des intérêts moratoires, qui ne pourront en aucun cas être supérieurs à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Cette pénalité sera calculée à partir du premier jour suivant la date d'échéance du paiement.

Toute question relative à une facture devra être adressée à la personne dont les coordonnées figurent sur le bon de commande (PO). S'agissant des factures envoyées en Pologne les coordonnées (adresse, téléphone, email) sont également mentionnées sur le bon de commande.

Chaque facture émise en vertu de la présente commande doit l'être sous format électronique (ou sous un autre format si Nestlé l'exige) dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services.

Dans le cas où le Fournisseur ne dispose pas d'un système de facturation électronique, ou dispose d'un système de facturation

électronique non compatible avec le réseau technique utilisé par Nestlé, le Fournisseur s'engage à s'inscrire ou à adapter son système de facturation pour se conformer aux spécifications techniques dudit réseau. Le Fournisseur accepte de supporter les coûts additionnels de quelque nature que ce soit sans en demander le remboursement de tout ou partie à Nestlé.

4. LIVRAISON ET EMBALLAGE DES PRODUITS

Toute livraison doit être faite aux heures d'ouverture du service réceptionnaire et au lieu désigné par la commande. Le Fournisseur est responsable, quelle qu'en soit la cause, de toutes pertes ou dommages occasionnés aux Produits jusqu'au moment du transfert de propriété et des risques défini à l'article 5 des présentes CGA.

Les Produits doivent être expédiés avec une protection suffisante pour qu'ils ne subissent aucune détérioration pendant le transport et le stockage.

Les emballages sont réalisés conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sous la responsabilité du Fournisseur.

Les Produits livrés doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande, ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les parties.

5. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Sous réserve de toute disposition contraire figurant au bon de commande ou au contrat faisant référence aux présentes CGA, les Produits et/ou le résultat des Services deviennent la propriété de Nestlé dès leur réception par Nestlé.

Sous réserve de toute disposition contraire figurant au bon de commande ou au contrat faisant référence aux présentes CGA les risques de dommage ou perte sont transférés à Nestlé à la réception.

6. DÉLAIS ET PÉNALITÉS

Les délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services convenus entre le Fournisseur et Nestlé courent à partir de la date d'acceptation de la commande par le Fournisseur au sens de l'article 2 des présentes.

Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit de Nestlé. Sauf mention contraire dans la commande ou dans le contrat se référant aux présentes CGA, l'échéance des délais stipulés à la commande s'entend au jour de la livraison du dernier des Produits et/ou au dernier jour de réalisation des Services.

Nestlé se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée.

En cas de non-respect des délais convenus et sauf cas de force majeure, au sens où les tribunaux français entendent cette notion, le Fournisseur devra dédommager Nestlé pour le préjudice subi, y compris la perte de revenus résultant de l'incapacité du Fournisseur à honorer ses engagements.

7. GARANTIE PIÈCES ET MAIN-D'OEUVRE

L'acceptation par le Fournisseur des commandes de Nestlé implique de sa part une garantie pièces et main-d'oeuvre des Produits livrés pendant une durée de vingt-quatre (24) mois suivant leur livraison.

8. PÉRENNITÉ DES PRODUITS (non applicable aux ingrédients et emballages)

Le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de dix (10) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue d'un Produit, à fournir Nestlé dans des conditions raisonnables, notamment de prix et de délai de livraison, des pièces, des composants et tout autre élément nécessaire à l'utilisation et au bon fonctionnement dudit Produit.

Le Fournisseur s'engage à informer Nestlé deux (2) ans avant toute décision d'arrêt de fabrication et/ou de commercialisation des pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Produits.

9. QUALITÉ DES PRODUITS

Le Fournisseur effectuera des tests d'assurance qualité sur les Produits conformément aux normes de qualité et délivrera des certificats de conformité ou d'analyse comme l'exige Nestlé, ou tel qu'accepté par écrit avec Nestlé. Le Fournisseur soumettra gratuitement à Nestlé des échantillons des Produits, des ingrédients et des matériaux d'emballage à utiliser dans la fabrication et l'emballage des Produits, selon

Nestlé Waters Supply Sud SAS

34-40 rue Guynemer
FR - 92130 Issy-les-Moulineaux
FranceFR18702034398



SUPPLY SUD

N° de commande/Date: 4573780875 / 09.10.2024

Page 4/6

les besoins raisonnables de Nestlé, afin de permettre à Nestlé de surveiller la conformité du Fournisseur à ses obligations. Dans le cas où le Fournisseur prendrait connaissance de l'existence d'un problème de qualité ou technique concernant les Produits, il veillera à ce que les Produits affectés ou susceptibles d'être affectés par le problème soient conservés séparément des autres Produits et ne quittent pas ses locaux sans le consentement préalable et écrit de Nestlé. Le Fournisseur établira (avec l'approbation préalable et écrite de Nestlé) des procédures de signalement dans le but d'identifier la nature et l'étendue du problème en question, de le résoudre et d'informer les représentants appropriés de Nestlé de tous les progrès réalisés dans ces domaines. En ce qui concerne l'achat de matériaux directs (c'est-à-dire les matières premières et

l'emballage), chaque livraison doit être conforme à toutes les exigences spécifiées dans les Nestlé Quality Requirements for Vendors (y compris toutes les autres exigences qui ont été communiquées et/ou acceptées via le Nestlé Supplier Portal), les Spécifications d'Achat de Matières Premières et les Exigences du Marché (si disponibles), qui peuvent être mises à jour ponctuellement par Nestlé. En cas d'incohérences entre ces documents concernant un aspect lié à la qualité, l'ordre de priorité suivant s'appliquera : (1) Nestlé Quality Requirements for Vendors (et toute autre exigence qui a été communiquée et/ou acceptée via le Nestlé Supplier Portal) (2) Exigences du Marché (uniquement si elles sont plus strictes que les Spécifications d'Achat de Matières Premières dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les termes légaux ou commerciaux négociés par Nestlé, sauf si cette incompatibilité est contraire à la loi applicable, auquel cas la loi applicable prévaut) (3) Spécifications d'Achat de Matières Premières (4) le présent bon de commande (5) la Confirmation du contrat/System Contract (6) le Commercial Supplemental Agreement (si disponible) et (7) le Master Supply Agreement (si disponible). Toute non-conformité à l'une de ces exigences sera considérée comme une violation substantielle et Nestlé aura droit à tous les recours disponibles en vertu de ces CGA et selon le droit applicable.

10. CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Les Produits et/ou Services doivent répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur sur le territoire français, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail. Pour toute livraison de Produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être impérativement fournie conformément à la législation française en la matière. Tout document et/ou certificat relatifs aux Produits ou Services commandés doivent être livrés en même temps que la commande afférente et font partie intégrante de celle-ci.

11. LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION ET LA DEGRADATION DES FORETS

11.1 Dans la mesure où le Fournisseur fournit à Nestlé l'un des produits de base en cause et/ou produits de base (ci-après « Produits RDUE ») énumérés à l'Annexe 1 du RÈGLEMENT (UE) 2023/1115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 2023 concernant la mise à disposition sur le marché de l'Union et l'exportation depuis l'Union de certains produits et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts et abrogeant le règlement (UE) n° 995/2010 (ci-après « Règlement de l'UE sur les produits zéro-déforestation » ou « RDUE »), le Fournisseur ainsi que ses filiales, ses sous-traitants et ses propres fournisseurs :

a) garantissent que les Produits RDUE sont :

(i) zéro déforestation ; c'est-à-dire qu'ils ont été produits sur des terres qui n'ont pas fait l'objet de déforestation à compter du 31 décembre 2020 ;

(ii) produits conformément à la législation du pays d'origine.

tels que définis dans le RDUE ;

b) veillent à ce que les Produits RDUE fournis à Nestlé soient maintenus séparés des autres produits non garantis zéro-déforestation ou d'origine inconnue, de leur lieu d'origine à leur livraison (aucun mélange des produits n'est autorisé) ;

c) fassent preuve de diligence raisonnable afin d'assurer le respect des points précédents ;

d) devront fournir à Nestlé toutes les informations requises en vertu du RDUE notamment conformément à son article 9 afin de démontrer la conformité des Produits RDUE.

11.2 Le Fournisseur ainsi que ses filiales, ses sous-traitants et ses propres fournisseurs s'engagent à fournir à Nestlé sur simple demande et sous quatorze jours, tout document ou justificatif en lien avec les obligations décrites à l'article 11.1. En outre, les informations requises en vertu du 11.1 (d) doivent être fournies à Nestlé lors de chaque fourniture de Produits RDUE à Nestlé. Les informations précitées doivent être fournies dans le format ou selon le système défini par Nestlé. Le Fournisseur reconnaît et accepte que Nestlé, afin de se conformer au RDUE et/ou à toute obligation contractuelle envers ses clients, puisse divulguer notamment à ses clients, aux autorités compétentes et/ou à d'autres tiers par tous moyens, les informations relatives aux Produits RDUE.

11.3 Le Fournisseur notifiera par écrit à Nestlé dans les plus brefs délais, tout risque potentiel ou réel de défaillance, de mélange de produits garantis zéro-déforestation avec des produits non garantis zéro-déforestation ou d'origine inconnue ou de tout autre risque de non-conformité au règlement RDUE sans chaîne d'approvisionnement. Cette notification devra être adressée soit à l'adresse email Nestlé suivante hrddnotifications@nestle.com soit par tout autre moyen écrit.

11.4 En cas de non-conformité des Produits RDUE avec le RDUE, Nestlé dispose de tous les droits et recours prévus par les présentes CGA à l'égard du Fournisseur.

12. DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES

Le Fournisseur certifie à Nestlé que sa situation est régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale. Il déclare s'être acquitté des différentes obligations énumérées aux articles L.1221-10, L.1221-13 et L.1221-16 et suivants du Code du Travail et certifie sur l'honneur que le travail sera effectué par des travailleurs en situation régulière. L'ensemble du personnel du Fournisseur reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à assurer, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel. Il garantit Nestlé contre tout recours à ce sujet. Lorsque le montant d'une commande est supérieur à cinq mille (5000) euros (€), le Fournisseur s'engage à fournir notamment les attestations URSSAF et autres documents requis tous les six (6) mois. Le Fournisseur s'engage à faire respecter par son personnel le règlement intérieur ainsi que l'ensemble des règles et consignes applicables sur les sites de Nestlé, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

13. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution des commandes à des tiers qu'après accord préalable et écrit de Nestlé, qui devra être informé de l'identité de ces tiers. Le Fournisseur qui fait appel à des sous-traitants le fait sous son entière responsabilité et s'engage à faire respecter, par les éventuels sous-traitants, l'ensemble de ses obligations contractuelles, dont il n'est en rien déchargé. En cas de sous-traitance, les factures devront être établies et envoyées conformément aux mêmes exigences évoquées dans l'article 3 des présentes CGA.

14. CESSIION

La présente commande est conclue par Nestlé en considération expresse des qualités professionnelles du Fournisseur. Par conséquent, le Fournisseur ne pourra ni céder, ni transférer à un tiers, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des obligations résultant de la présente commande sans l'accord préalable et écrit de Nestlé. Le Fournisseur s'engage notamment à informer immédiatement Nestlé de tout événement qui pourrait entraîner chez lui un changement de contrôle.

Les parties conviennent expressément que Nestlé, pourra librement transférer les commandes à toute filiale du Groupe Nestlé, en ce compris dans le cadre de toute opération de restructuration intragroupe (notamment en cas d'apport partiel d'actifs, de scission, de fusion et plus généralement toute opération de transmission universelle de patrimoine, cession de fonds de commerce, et mise en location gérance de fonds de commerce), sans accord préalable du Fournisseur.

15. CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents et informations, de quelque nature qu'ils soient, auxquels les parties auront accès au cours de l'exécution de la commande, seront considérés comme strictement confidentiels.

Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative (etc.), qui lui auront été communiquées par Nestlé, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande. Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles :

(a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité ;

(b) celles pour lesquelles le Fournisseur peut prouver qu'il les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre de la commande ;

(c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature des présentes CGA et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées ;

(d) celles qu'une partie est dans l'obligation légale de communiquer aux instances gouvernementales, administratives, sociales ou par décision d'une juridiction divulguée à la condition d'en informer au préalable l'autre partie.

Les parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution de la commande, et à ne pas divulguer lesdites informations ou données à des tiers ou à des personnes autres que leurs employés dans les strictes limites de la nécessité d'une telle divulgation pour la bonne exécution de la commande. Aucune des parties ne pourra déroger à cette règle sans autorisation préalable et écrite de l'autre partie.

Les sociétés du Groupe Nestlé et leurs sous-traitants impliqués dans l'exécution de la commande ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent paragraphe.

Cette obligation de confidentialité se poursuivra, pour une durée de trois (3) ans au-delà de la fin des relations commerciales entre les parties.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord écrit préalable, le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, tout visuel, dessin, modèle, photographie, logo, marque, brevet, ou tout dossier, document ou outillage que Nestlé lui aurait remis, ou dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses relations commerciales, de la passation, de l'exécution ou du suivi de la commande de Nestlé, ou qu'il aurait réalisé pour le compte exclusif de Nestlé. Sur demande, le Fournisseur s'engage à restituer sans délai, et notamment au terme de la prestation commandée, tout visuel, dessin, modèle, photographie, logo, marque, brevet, ou tout dossier, document, outillage ou équipement qui aurait été mis à sa disposition par Nestlé.

Nestlé aura un droit d'usage libre et gratuit sur tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits et/ou Services. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les livrables exécutés pour le compte de Nestlé par le Fournisseur dans le cadre d'une commande ou d'un contrat faisant référence aux présentes CGA (comprenant notamment le droit de modifier ou de reproduire et de représenter sur quelque support que ce soit et autant de fois qu'elle le souhaite les livrables) lui sont exclusivement transférés au fur et à mesure de la réalisation des commandes ou contrats, de plein droit et sans formalité, pour la durée légale de protection des droits. Le prix défini entre les parties comprend ce

Nestlé Waters Supply Sud SAS

34-40 rue Guynemer
FR - 92130 Issy-les-Moulineaux
FranceFR18702034398



SUPPLY SUD

N° de commande/Date: 4573780875 / 09.10.2024

Page 5/6

transfert de droits.

Le Fournisseur garantit Nestlé contre toute action de tiers résultant ou en lien avec les droits de propriété intellectuelle portant ou qui porteraient sur les livrables, Produits et/ou Services, et reste responsable, vis-à-vis de Nestlé, de tout dommage qui en résulterait. En outre, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à adapter les livrables, Produits et/ou Services, qui violeraient les droits de propriété d'un tiers ou à les remplacer par des livrables, Produits et/ou Services, similaires ou équivalents. Dans le cas où cela ne serait pas possible, Nestlé pourra résilier la commande, sans préjudice des droits déjà acquis et des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

17. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Fournisseur sera responsable de tout dommage corporel, matériel et immatériel que lui, ses sous-traitants ou ses préposés pourraient causer à Nestlé ou aux tiers dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

En conséquence, le Fournisseur devra assurer auprès de compagnies notoirement solvables et pour des montants suffisants au regard des risques pouvant découler de la fourniture des Produits et/ou Services à Nestlé :

- o Ses bâtiments, matériels et installations contre l'incendie, la foudre, les explosions, le dégât des eaux et les risques annexes ;
- o Sa Responsabilité Civile à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés :
 - o À Nestlé ;
 - o À ses préposés ;
 - o Aux biens qui lui sont confiés.
- o Le recours des voisins et des tiers.

Le Fournisseur et ses assureurs renoncent à tout recours contre Nestlé et ses assureurs.

Avant la conclusion de la commande, puis à chaque renouvellement de sa période d'assurance, le

Fournisseur devra transmettre à Nestlé une attestation d'assurance valide précisant :

- o La liste des activités couvertes ;
- o Le détail des garanties et les montants couverts ;
- o Le détail des franchises et les montants applicables

18. PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Le Fournisseur devra réaliser une analyse de risques méthodique et rigoureuse la mettre à jour au minimum annuellement et à chaque modification importante de son organisation et des ressources (technologiques, mécaniques, réseaux, énergies, ressources humaines) nécessaire à la bonne réalisation de ses prestations. A la Suite de cette analyse de risques, le Fournisseur devra mettre en place des plans de continuité d'activité, permettant de réduire au minimum les impacts sur la réalisation de sa prestation. Ces plans de continuité devront être maintenus à jour et testés au moins une fois par an.

19. RÉSILIATION

En cas de manquement du Fournisseur à l'une de ses obligations contractuelles, ou lorsqu'il apparaît que le Fournisseur n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements ou qu'il a pris un tel retard que la livraison dans les délais contractuels est manifestement compromise, Nestlé aura la faculté de prononcer la résiliation de plein droit de la commande sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge. La résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours calendaires après une mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Fournisseur d'avoir à satisfaire à ses obligations, qui serait restée sans effet. Cette résiliation ne fera pas obstacle à l'application de pénalités de retard, au remboursement des acomptes et avances reçus pour la partie achevée, à l'exercice par Nestlé de ses droits à dommages-intérêts, à sa réclamation en réparation de la totalité des préjudices subis par elle et, notamment, les suppléments de dépenses résultant de la nécessité de s'adresser à un autre fournisseur et les retards en résultant.

20. RESPONSIBLE SOURCING STANDARD & AUDIT

Le Fournisseur ainsi que ses filiales, ses sous-traitants et ses propres fournisseurs se conformeront à tout moment à la dernière version des Exigences fondamentales de Nestlé en matière d'achats responsables (en anglais Nestlé Responsible Sourcing Core Requirements) telle que mise à jour sur le site www.nestle.com/suppliers. Le Fournisseur s'assurera que tous ses fournisseurs se conforment au Standard Nestlé pour des Achats Responsables.

À la demande de Nestlé, le Fournisseur devra :

- se soumettre à ses frais à un audit éthique (SMETA, RBA, Ecovadis, ou autre si spécifié par Nestlé) sur le ou les sites où les Produits ou Services sont fabriqués ou délivrés. Cet audit sera réalisé par une société accréditée par Nestlé et le Fournisseur devra partager les résultats obtenus par l'intermédiaire de SEDEX (ou autre si spécifié par Nestlé) ; et/ou
- obtenir à ses frais l'une des certifications de sécurité et de qualité des aliments reconnues par l'Initiative mondiale de sécurité alimentaire (accessibles sur www.myefsi.com/certification/recognised-certification-programmes.html) sur le ou les sites où les Produits sont fabriqués. Cette vérification sera effectuée par un organisme de certification accrédité ; et/ou

- être en mesure de fournir la traçabilité du Produit dès l'origine des matières premières, ainsi que de démontrer les améliorations éthiques réalisées

21. COMPLIANCE, ÉTHIQUE & DROITS HUMAINS

Dans le cadre des plans d'action de Nestlé en faveur des droits humains, Nestlé s'engage pour des systèmes alimentaires régénérateurs afin de contribuer à un avenir résilient pour notre planète et ses habitants. Ainsi, Nestlé veille au respect des droits humains tout au long de sa chaîne de transformation. Le Fournisseur reconnaît avoir lu et avoir pleine connaissance des Principes de conduite des affaires, du

Code de conduite pour les fournisseurs du Groupe Nestlé et de la Politique Nestlé Sécurité et Santé au Travail, dans leur dernière version disponible sur le site du Groupe www.nestle.com, et s'engage à se conformer à ces dispositions dans l'exécution de ses obligations.

Par ailleurs, il est important que dans le cas où le Fournisseur, qui a connaissance ou suspecte, en toute bonne foi une irrégularité ou une infraction concernant les écritures comptables, des agissements financiers, des actes relevant de la corruption, des pratiques anti-concurrentielles ou tout autre acte qui serait contraire aux règles éthiques du Groupe Nestlé, le reporte via la plateforme Speak Up disponible 24h/24h de façon anonyme et confidentielle.

a. Éthique - Anti-corruption

Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de transparence et de lutte contre la corruption et notamment la loi française « Sapin II » de 2016, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis de 1977, le Bribery Act du Royaume-Uni de 2010 et toutes autres lois, ordonnances, règlements, codes, directives et conventions internationales, locaux, nationaux, régionaux et internationaux, en matière de lutte contre la corruption, y compris les réglementations y afférentes en matière de comptabilité et de contrôles internes, applicables au Fournisseur en raison de son lieu d'immatriculation, du lieu où il opère ou du lieu où il effectue des transactions.

Conformément aux Lignes directrices anti-corruption de Nestlé, et ses Principes de conduite des affaires, le Fournisseur s'engage à ne jamais offrir, promettre

ou octroyer tout avantage indu, pécuniaire ou autre, de manière intentionnelle directement ou indirectement, en vue d'obtenir une action illégale,

illégitime ou déloyale pour le marché, à son profit ou au profit d'un tiers.

Dans cet esprit, le Fournisseur veillera particulièrement :

- o à déclarer à Nestlé toute situation de conflits d'intérêts potentielle ou réelle ; et
- o à ce que les sommes perçues soient exclusivement la contrepartie des prestations convenues et réalisées et ne soient pas utilisées en violation de la réglementation visant à condamner la corruption et les infractions connexes.

b. Obligation de vigilance/ RSE

Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de responsabilité sociétale et environnementale et à fournir tout document attestant de leur bonne application tout au long de sa chaîne de transformation.

De plus, si le Fournisseur rentre dans le champ d'application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative aux sociétés donneuses d'ordre, il s'engage à transmettre dans les meilleurs délais son plan de vigilance et à fournir tout document complémentaire susceptible d'apprécier la solidité de son obligation de vigilance.

c. Prévention des atteintes aux droits humains et à l'environnement

Le Fournisseur doit et doit s'assurer que ses sous-traitants et fournisseurs s'y conforment :

- (a) Mettre en œuvre et conduire des processus efficaces de vérifications

en matière de droits de

l'Homme et de l'environnement, adaptés à la taille de l'entreprise, à la nature et au contexte de ses opérations

et de sa chaîne de valeur, afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont il traite les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et de l'environnement qu'il peut causer ou contribuer à causer par ses propres activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations commerciales.

(b) Mettre en œuvre ou assurer l'existence d'un mécanisme de réclamation à la disposition des parties prenantes concernées et prévenir, traiter, enquêter et remédier efficacement à tout impact négatif réel ou potentiel sur les droits de l'homme et de l'environnement qui pourrait se produire.

(c) Notifier tout impact négatif grave, réel ou potentiel, en tenant Nestlé i) informée de l'avancement de l'enquête et, si Nestlé le demande, ii) consulter Nestlé à toutes les étapes importantes du processus jusqu'à sa résolution.

(d) Conserver toutes les pièces justificatives et les preuves pour enregistrer et consigner de manière adéquate tous les griefs soumis par les parties prenantes concernées, y compris les dossiers relatifs aux enquêtes entreprises, et garantir à Nestlé l'accès à ces informations sur demande.

"Impact négatif grave" signifie un impact négatif grave en vertu de l'un des critères suivants : (i) s'il est particulièrement significatif par sa nature ou par son impact sur le(s) droit(s) de l'homme ou sur l'environnement ; (ii) ou s'il affecte un grand nombre de personnes ou une grande surface de l'environnement ; (iii) ou s'il est irréversible ou s'il est particulièrement difficile d'y remédier grâce aux mesures nécessaires pour rétablir la situation qui prévalait avant l'impact. Un impact négatif grave qui ne peut être évité équivaut à un non-respect important du présent accord.

A première demande de Nestlé, le Fournisseur enverra un rapport détaillé sur ce qui a été réalisé ainsi qu'un plan de progrès détaillé pour remplir ses obligations en vertu de ou en relation avec la présente clause et, sur demande, se soumettra, à ses frais, à un processus de vérification du respect de la présente clause, par le biais d'audits de tiers indépendants ou d'autres outils au choix de Nestlé.

Si, à la suite d'un audit, il s'avère que le Fournisseur ne respecte pas la présente clause, le Fournisseur communiquera, au plus tard un (1) mois à compter de la notification des résultats de l'audit, un plan d'action correctif échelonné qui devra être approuvé par Nestlé. Ce plan d'action correctif devra fournir une analyse des causes profondes, être proportionné à la nature des manquements et décrire la manière dont ils doivent être corrigés dans un délai raisonnable déterminé par Nestlé.

22. PUBLICITÉ

Sauf accord écrit et préalable de Nestlé, le Fournisseur s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence de relations commerciales entre Nestlé et le Fournisseur et/ou sur Nestlé et

Nestlé Waters Supply Sud SAS

34-40 rue Guynemer
FR - 92130 Issy-les-Moulineaux
FranceFR18702034398



SUPPLY SUD

N° de commande/Date: 4573780875 / 09.10.2024

Page 6/6

ses marques associées.

23. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le Fournisseur s'engage à diversifier sa clientèle pour ne pas se trouver en situation de dépendance économique concernant des prestations identiques ou non à celles de la commande ou du contrat faisant référence aux présentes CGA.

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement Nestlé de tout risque de dépendance économique notamment lorsque son chiffre d'affaires réalisé pour le compte de Nestlé est supérieur à 25% de son chiffre d'affaires global.

24. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si elle prouve que ce manquement résulte d'un cas de force majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des Tribunaux français.

La partie invoquant la force majeure est tenue d'informer immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance et de la cessation de l'événement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure.

Dans un premier temps, toute inexécution résultant d'un cas de force majeure suspendra les obligations de la commande. Le débiteur n'est pas libéré, cette exécution étant simplement suspendue jusqu'au moment où l'impossibilité vient à cesser. Dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations de la commande initiale reprendront pleinement vigueur pour la durée restant à courir. Il est entendu que la partie touchée avertira promptement l'autre partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation.

Si le cas de force majeure persiste plus de quinze (15) jours calendaires à compter de sa survenance, les parties devront se rapprocher afin de négocier et fixer de nouvelles conditions contractuelles adaptées aux circonstances créées par le cas de force majeure.

Si le cas de force majeure persiste et si la négociation a échoué, la commande sera résiliée de plein droit sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

25. IMPREVISION

Les parties, d'un commun accord, renoncent expressément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil et accepte en conséquence, en cas d'imprévision telle que définie par l'article précité, d'en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

26. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les termes tels que : Données à caractère Personnel, Traitement, Sous-Traitant, Violation de Données à caractère Personnel, Autorité de Contrôle Concernée, et plus généralement, l'ensemble des termes en lien avec la réglementation portant sur la protection des données à caractère personnel ont le sens qui leur est donné dans le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

26.1 Dans la mesure où le Fournisseur a accès ou est amené à traiter des Données à caractère Personnel fournies par Nestlé dans le cadre de la commande, le Fournisseur, agissant en qualité de Sous-Traitant devra :

26.1.1 Se conformer aux lois et réglementations portant sur la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris, mais de manière non limitative, toutes les lois et réglementations applicables de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de leurs états membres, dont la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

et le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016

(ci-après collectivement désignées par « le Droit Applicable »);

26.1.2 Ne traiter les Données à caractère Personnel pour le compte et sur les instructions de Nestlé que si et seulement si cela est nécessaire pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la commande ; et

26.1.3 Mettre en place et maintenir, conformément aux lois et réglementations en vigueur, toutes les mesures de sécurité appropriées, sur le plan technique et au niveau de l'organisation, pour protéger les Données à caractère Personnel de toute destruction illicite, de toute perte accidentelle, ou de toute altération, accès et tout autre Traitement illicite des Données à caractère Personnel.

26.2 Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du Traitement des Données à caractère Personnel sans l'accord préalable et écrit de Nestlé. En cas d'accord de Nestlé, le Fournisseur s'engage à répercuter les termes et conditions définis dans le présent article à son Sous-Traitant autorisé. Il appartient au Fournisseur de s'assurer que le Sous-Traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement des Données à caractère Personnel réponde aux exigences du Droit Applicable. Si le Sous-Traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données à caractère Personnel, le Fournisseur demeure pleinement responsable devant Nestlé de l'exécution par l'autre Sous-Traitant de ses obligations.

26.3 Le Fournisseur s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits des personnes à leurs Données à caractères Personnel dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, et devra collaborer avec Nestlé lorsque Nestlé recevra une telle demande d'exercice de ses droits directement d'une personne dont les Données à caractère Personnel ont été fournies à Nestlé par le Fournisseur.

26.4 Nestlé se réserve le droit de procéder, après avoir notifié le Fournisseur avec un délai raisonnable, à toute vérification ou audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Fournisseur des

dispositions prévues par le présent article. En cas d'incident de sécurité mettant en cause les Données à caractère Personnel détenues par le Fournisseur et/ou leurs Sous- Traitants, Nestlé se réserve le droit de procéder à un audit de ce(s) dernier(s) dans les plus brefs délais.

Ces audits pourront être réalisés par Nestlé ou par un tiers que Nestlé aura désigné.

26.5 Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement Nestlé de toute Violation de Données à caractère Personnel collectées et/ou traitées et/ou conservées par ses soins dans le cadre des CGA, et apporter toute sa coopération notamment en cas de notification à l'Autorité de Contrôle Concernée en charge de la protection des Données à caractère Personnel et/ou encore de demande de renseignement et/ou d'enquête de sa part. La notification du Fournisseur devra être adressée par email à l'adresse suivante : France.ServiceDesk@fr.nestle.com

Le Fournisseur s'engage à respecter les « Exigences de sécurité Nestlé », disponibles sur le site :

<https://www.nestle.fr/>

27. DROIT APPLICABLE

Les présentes CGA sont régies par le droit français, et excluent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises dite « Convention de Vienne ».

28. LITIGES

En cas de différend, quelle qu'en soit la nature ou l'objet, le Fournisseur et Nestlé conviennent, avant même de saisir toute juridiction, de rechercher impérativement une solution amiable à leur différend.

À défaut de solution amiable intervenue entre le Fournisseur et Nestlé dans un délai de trente (30) jours, chacun retrouvera toute latitude pour introduire toute procédure judiciaire.

Tout litige ou contestation auxquels les CGA pourraient donner lieu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution, ou leur résiliation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

29. DISPOSITIONS DIVERSES

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes CGA et les parties s'efforceront, dans cette hypothèse, de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent. Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à d'autres droits ou recours.

Chaque partie aux présentes est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Le Fournisseur exerce son activité en tant que Fournisseur indépendant sans aucun lien de subordination à l'égard de Nestlé.